

Bruxelles, le 27 septembre 2019
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2016/0264(COD)

12459/19
ADD 1

CODEC 1414
STATIS 55
SOC 629
EMPL 477
EDUC 387
SAN 404
ECOFIN 827

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre commun pour des statistiques européennes relatives aux personnes et aux ménages fondées sur des données au niveau individuel collectées à partir d'échantillons, modifiant les règlements (CE) n° 808/2004, (CE) n° 452/2008 et (CE) n° 1338/2008 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n° 1177/2003 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) n° 577/98 du Conseil (première lecture) - Adoption de l'acte législatif = Déclaration

**Déclaration de la Commission au sujet de l'article 14, paragraphe 2,
concernant la coopération avec les agences de l'Union**

Afin d'assurer la cohérence et la comparabilité des statistiques sociales européennes, la Commission renforcera sa coopération avec les agences de l'Union conformément à l'article 14, paragraphe 2, et aux considérants concernés (12 et 33). Cela inclura une coopération renforcée concernant les techniques statistiques, la méthodologie, la qualité, les nouveaux instruments et les sources de données.